



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Arrêté temporaire n° AU2025-06-02-04

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Chemin piétonnier liaison entre rue de la gare
et rue du puits (LA CHAIZE LE VICOMTE
/85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux d'arrachage de haie, réalisés sous l'égide de Jacques PASQUIER, demeurant 7 rue du puits (LA CHAIZE LE VICOMTE/85310),

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du 10/06/2025 au 09/07/2025, la circulation des piétons et de tous les véhicules est interdite dans le chemin piétonnier "liaison" situé entre la rue de la gare et la rue du puits (LA CHAIZE LE VICOMTE).

Par dérogation, la mesure précitée ne s'applique pas au employés de chantier.

Article N°2

La signalisation réglementaire et les moyens matériels de fermeture des accès (barrières) - seront conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et seront mis en place par :

L'entreprise intervenante sous l'égide de M. PASQUIER Jacques sis 7 rue du puits - La Chaize-le-Vicomte - 85310

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE le 02/06/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-112 du 21/01/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.